

GE_GERICHTE AARP/293/2022 vom 4. Oktober 2022

GE Cour de justice, 2022-10-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_293_2022

FR: GE_GERICHTE AARP/293/2022 du 4 octobre 2022

IT: GE_GERICHTE AARP/293/2022 del 4 ottobre 2022

Erwägungen

E. 1

1.1.1. La CPAR est l'autorité compétente en matière de révision (art. 21 al. 1 let. b du Code de procédure pénale suisse [CPP] cum art. 130 al. 1 let. a de la Loi d'organisation judiciaire [LOJ]). 1.1.2. L'art. 410 al. 1 let. a CPP permet à toute personne lésée par un jugement entré en force d'en demander la révision s'il existe des faits ou des moyens de preuve qui étaient inconnus de l'autorité inférieure et qui sont de nature à motiver l'acquittement ou une condamnation sensiblement moins sévère du condamné. Le ministère public est légitimé pour agir s'il fait part d'un intérêt juridiquement protégé au sens de l'art. 382 CPP (Y. JEANNERET / A. KUHN, Commentaire Romand, Code de procédure pénale suisse, 2ème éd., 2019 Bâle, n. 18 ad art. 410). 1.1.3. Comme cela résulte du texte même de l'art. 410 CPP, la voie de la révision n'est ouverte qu'à l'encontre d'une décision portant sur le fond d'une affaire et non pas contre celles qui sont d'ordre purement procédural (G. PIQUEREZ / A. MACALUSO, Procédure pénale suisse, 3ème éd., Genève 2011, n. 2072). 1.1.4. La demande en révision en raison de faits ou de moyens de preuve nouveaux n'est soumise à aucun délai (art. 411 al. 2 in fine CPP). 1.1.5. L'art. 412 CPP prévoit que la juridiction d'appel examine préalablement la demande de révision en procédure écrite (al. 1). Elle n'entre pas en matière si la demande est manifestement irrecevable ou non motivée ou si une demande de révision invoquant les mêmes motifs a déjà été rejetée par le passé (al. 2).

- 4/5 - P/17789/2022 La procédure de non-entrée en matière de l'art. 412 al. 2 CPP est en principe réservée à des vices de nature formelle. Il est toutefois également possible de prononcer une décision de non-entrée en matière lorsque les moyens de révision invoqués apparaissent d'emblée comme non vraisemblables ou mal fondés (arrêts du Tribunal fédéral 6B_793/2014 du 20 janvier 2015 consid. 2.1.3 et 6B_36/2014 du 6 mai 2014 consid. 2.1). Le CPP ne précise pas si, dans ce cas, il convient de consulter préalablement les parties ; une prise de position de leur part n'apparaît pas nécessaire, mais peut être souhaitable dans les cas douteux (arrêt du Tribunal fédéral 6B_415/2012 du 14 décembre 2012 consid. 1.1).

1.1.6. L'art. 323 al. 1 CPP permet au ministère public de reprendre une instruction après classement, respectivement après non-entrée en matière (dans ce dernier cas grâce au renvoi de l'art. 310 al. 2 CPP). Lorsqu'il estime qu'il convient de (r)ouvrir une instruction suite à une non-entrée en matière, le ministère public rend une décision qui est assimilable à une ordonnance d'ouverture d'instruction au sens de l'art. 309 CPP, une procédure préliminaire n'ayant jamais été ouverte dans ce cas (ATF 144 IV 81 ; S. SCHÜRCH, "La reprise de l'instruction suite à une non-entrée en matière" in LawInside, 21 février 2018, <http://www.lawinside.ch/568/>).

E. 1.2

En l'espèce, la demande en révision apparaît d'emblée mal fondée. Le demandeur se prévaut d'avoir eu récemment connaissance du résultat des contrôles rétroactifs sur le raccordement utilisé par le prévenu, dans le cadre d'une procédure parallèle. Or il s'avère que le MP était déjà en possession du téléphone et du raccordement du prévenu à la date de son interpellation, le 23 août 2022, de sorte qu'il ne s'agit pas d'un moyen de preuve nouveau. Au demeurant, les faits en question ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière et non d'un jugement ni d'une ordonnance entrée en force, celle-ci n'est pas sujette à révision. Il incomberait dans ce cas au MP de rendre une décision de reprise d'instruction ainsi que le prévoit l'art. 323 CPP, applicable par renvoi de l'art. 310 al. 2 CPP. Dès lors, il ne sera pas entré en matière sur la demande de révision.

E. 2

Vu l'issue de la procédure, la présente décision est rendue sans frais. * * * * *

- 5/5 - P/17789/2022

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.